

ACTIVITÉS DE SUIVI DES PROCÉDURES SPÉCIALES

Par «suivi» des travaux des procédures spéciales, on entend l'ensemble des «mesures prises pour encourager, faciliter et suivre la mise en œuvre des recommandations de toutes procédures spéciales» mais il peut également s'agir du suivi assuré par les titulaires de mandats concernant d'autres recommandations telles que celles formulées par les organes conventionnels ou dans le cadre du processus d'Examen périodique universel (EPU)¹. Le suivi est considéré comme un élément essentiel pour garantir que les mesures appropriées seront prises pour donner suite aux activités des procédures spéciales et que ces dernières seront associées à l'ensemble du système de protection au sens large. Cette conception devrait aider à atteindre l'un des principaux objectifs du plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat pour 2008-2009, qui est de combler les lacunes dans la mise en œuvre des droits de l'homme à l'échelle nationale.

Au fil des ans, les pratiques en matière de suivi ont été étoffées et rationalisées par de nombreux titulaires de mandats. Elles sont reflétées dans le projet de manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU (par. 88 à 111), qui fournit des orientations aux titulaires de mandats souhaitant entreprendre des activités similaires. Il se pourrait toutefois que de nouvelles méthodes s'imposent avec l'évolution du dispositif de protection des droits de l'homme, et en particulier avec la récente mise en place du processus d'Examen périodique universel.

Aux fins de faciliter les débats à la seizième réunion annuelle des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, qui sera consacrée à l'amélioration du suivi des recommandations des procédures spéciales et du suivi assuré par les procédures spéciales elles-mêmes concernant diverses recommandations, le présent document résume les pratiques existantes, telles qu'elles sont présentées dans le Manuel, et expose d'autres activités et interactions avec l'Examen périodique universel.

I. ACTIVITÉS DE SUIVI EXISTANTES, TELLES QU'ELLES FIGURENT DANS LE MANUEL DES PROCÉDURES SPÉCIALES

Dialogue au Conseil des droits de l'homme: Le dialogue avec les États membres offre une occasion unique de faire le point des mesures prises par un État pour donner effet aux recommandations des procédures spéciales. Il peut aussi aider à appeler l'attention sur des sujets de préoccupation précis ou à mettre en avant telle ou telle recommandation, par exemple des recommandations adoptées sur des points précis dans le cadre de l'EPU qui peuvent être plus facilement appliquées s'il existe un consensus au niveau intergouvernemental.

Communications

Suivi des communications: Rapports adressés au Conseil des droits de l'homme sur les communications envoyées et les réponses reçues, et sur les observations concernant

¹ Rapport de la douzième réunion annuelle des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, ECN.4/2006/4, par. 85.

16th Annual Meeting of Special Procedures mandate holders
29 June – 3 July 2009
Item VII
SP follow-up activities - F
June 2009

certaines informations. Il peut s'agir également d'un engagement plus interactif avec les États mais aussi avec d'autres parties prenantes, permettant de dégager des tendances dont l'analyse viendra guider le choix des approches à suivre. Le suivi des communications peut aussi servir de source de documentation pour le processus de l'EPU.

Renseignements statistiques et instruments d'analyse: Analyse des tendances générales grâce à la base de données thématique, qui peut aider à planifier et superviser les initiatives en matière de suivi des communications. Cette analyse peut, là aussi, aider à déterminer, par exemple, des initiatives de politique générale ou à formuler des conseils sur les modifications législatives à opérer, de manière que les communications aient une portée plus générale dépassant le cadre des situations individuelles.

Dialogue constructif avec les gouvernements, les sources et d'autres partenaires: Envoi de rappels aux gouvernements lorsqu'ils n'ont pas répondu à un courrier. Les titulaires de mandats peuvent aussi donner suite aux réponses fournies par les gouvernements afin d'obtenir des éclaircissements ou des précisions ou afin d'approfondir une question. Ils peuvent, directement ou par l'intermédiaire du secrétariat, rappeler aux missions diplomatiques des sujets de préoccupation particuliers dont l'examen donnera lieu à un véritable dialogue. Les titulaires de mandats communiquent régulièrement des rapports sur les communications aux sources d'information concernées et les informent de l'évolution positive ou négative des affaires qui les intéressent. Cela permet de traiter les communications sur un mode dynamique et facilite un véritable suivi.

Efforts tendant à mieux faire connaître et comprendre les activités de suivi: Constitution d'un réseau élargi de sources d'information; renforcement des relations de travail avec les responsables de secteur et représentations sur le terrain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'avec les équipes de pays des Nations Unies, de façon à déterminer quels moyens supplémentaires pourraient favoriser le suivi.

Suivi des visites dans les pays

Recommandations sur les visites dans les pays: Formulation de recommandations de manière à faciliter leur mise en œuvre et leur contrôle (les recommandations devraient être spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et limitées dans le temps) et élaboration de rapports spécifiquement consacrés au suivi, destinés à évaluer la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue de récentes visites. Ces recommandations peuvent être classées par catégorie, et même inclure des suggestions concernant des mesures à prendre et des partenaires potentiels. Elles peuvent dans certains cas être utilisées pour mobiliser des soutiens extérieurs destinés, par exemple, à aider les États à entreprendre des réformes.

Visites de suivi dans des pays déjà visités: Soit par le même titulaire de mandats, soit par un autre titulaire de mandats qui se rend après lui dans le pays concerné, pour examiner

des situations sur lesquelles l'attention a été appelée, en s'appuyant sur les recommandations formulées par un titulaire de mandats précédent; dans son rapport sur une visite dans un pays, un titulaire de mandats peut recommander que d'autres titulaires de mandats se rendent dans ce pays. Ces visites peuvent aussi être organisées en partenariat avec les équipes de pays des Nations Unies et de telle façon que ces équipes prennent le relais, une fois la mission du titulaire de mandats achevée, en assurant un véritable suivi. Il en va de même pour les représentations sur le terrain du Haut-Commissariat ou d'autres institutions s'occupant de droits de l'homme.

Séminaires de suivi à la suite de visites: Organisés à l'initiative des titulaires de mandats eux-mêmes, des gouvernements concernés, des équipes de pays des Nations Unies, des institutions nationales, des organisations non gouvernementales ou d'autres partenaires.

Promotion d'activités de suivi menées en collaboration avec les principaux partenaires au niveau national: Solliciter des avis et des suggestions pour formuler des recommandations de telle sorte qu'elles cadrent avec les stratégies d'engagement auprès des pays du Haut-Commissariat et soient utiles à l'action des partenaires sur le terrain; communiquer les rapports de mission définitifs aux partenaires, encourager une large diffusion du rapport, et appuyer les efforts de sensibilisation aux problèmes, notamment la traduction du rapport dans la ou les langues nationales; encourager les partenaires à donner suite avec le gouvernement aux recommandations et à tenir les titulaires de mandats informés des faits nouveaux; le cas échéant, encourager les équipes de pays des Nations Unies à surveiller la situation des personnes et des organisations qui ont coopéré avec la mission, afin d'éviter des représailles, et à signaler tout problème à cet égard; informer les partenaires de la manière dont les titulaires de mandats peuvent soutenir leur action par leur intervention personnelle; veiller à ce qu'il existe des mécanismes de suivi réalistes et à même de trouver les bons moyens pour aider l'État à mettre en œuvre les recommandations.

Études thématiques

Large diffusion des études thématiques, par tous moyens appropriés, pour faire mieux connaître des problèmes particuliers: Mise à disposition sur le site Web du Haut-Commissariat, publication de communiqués de presse, tenue de conférences de presse et présentation d'exposés à des conférences et à des réunions organisées par d'autres groupes comme la société civile et les universités, entre autres.

Coopération avec les organes conventionnels

Croisement entre les activités des procédures spéciales et celles des organes conventionnels: Encourager, d'une part, les titulaires de mandats à utiliser dans leurs travaux les observations finales, les observations générales et les constatations finales

adoptées par les organes conventionnels et, d'autre part, les organes conventionnels à utiliser les recommandations des titulaires de mandats.

Interaction entre les procédures spéciales et les organes conventionnels: Séances d'information par les titulaires de mandats à l'intention des organes conventionnels à propos tant de situations de pays que de questions thématiques; participation de titulaires de mandats aux journées de débat général organisées par les organes conventionnels; contributions de titulaires de mandats à l'élaboration d'observations générales; et intégration d'éléments d'information et de jurisprudence générés par les organes conventionnels dans les activités des procédures spéciales.

Coopération avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme

Contacts réguliers avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme: Échanges d'informations, coordination et appui mutuel dans des secteurs communs d'activité. Les titulaires de mandats exploitent les recommandations de ces mécanismes et recherchent des stratégies nationales, sous-régionales et régionales pour renforcer leurs recommandations et les rendre plus applicables.

II. AUTRES ACTIVITÉS/INITIATIVES DE SUIVI

Interaction avec le processus de l'Examen périodique universel

Des titulaires de mandats pourraient utiliser – et présenter à leurs partenaires extérieurs – l'Examen périodique universel comme un moyen additionnel et complémentaire de soulever des questions relatives aux droits de l'homme et comme une occasion pour les États de démontrer leur coopération, y compris avec le mécanisme des procédures spéciales; grâce à la compilation du secrétariat, les sujets de préoccupation déterminés par les titulaires de mandats sont reflétés dans le processus de l'Examen périodique universel, et contribuent ainsi à orienter le débat et le résultat final qui en découle, lequel en dernière analyse, dépend d'abord de ce que les États en font.

Les documents finals de l'EPU peuvent constituer un outil supplémentaire pour les titulaires de mandats dans l'ensemble de leurs activités (missions dans les pays, communications, déclarations publiques et événements thématiques, mais aussi rédaction des recommandations, qui peuvent ainsi être encore affinées pour avoir de meilleures chances d'être mises en œuvre); par l'intermédiaire du secrétariat, les titulaires de mandats pourraient aider à définir certains des domaines prioritaires dans lesquels la mise en œuvre des recommandations est possible, lors des ateliers de mise en œuvre du suivi des recommandations organisés avec les États. Ils peuvent aussi mobiliser différents groupes d'intérêts, à l'occasion de leurs visites de pays ou dans un autre cadre, pour qu'ils centrent leurs efforts sur l'aide au suivi effectif des recommandations issues de l'EPU.

Conclusions

L'expérience récente montre que les procédures spéciales ont développé une vaste gamme d'activités de suivi. Le suivi ne saurait toutefois être limité à leurs propres recommandations, mais il devrait élargir la palette des moyens dont elles disposent pour pouvoir approfondir leurs évaluations et renforcer les possibilités de mise en œuvre effective de leurs recommandations à l'échelle nationale.

Au cours de la réunion annuelle, les titulaires de mandats souhaiteront peut-être partager leurs expériences dans ce domaine et avoir un échange sur de nouvelles mesures à prendre concernant les activités des procédures spéciales, qui s'inscrivent dans le système de protection des droits de l'homme au sens large.
